

« Ils n'ont pas vocation à rester »

La préfecture d'Agen insiste sur le fait que chaque cas est examiné de façon individuelle

« Il n'y a pas d'expulsion de migrants dans le cadre de la procédure Dublin III, insiste Jacques Ranchère, secrétaire général de la préfecture d'Agen. Il y a des réadmissions éventuelles », c'est-à-dire un renvoi vers le premier pays de l'Union européenne où le migrant a été enregistré.

Le fonctionnaire indique que sur la centaine de migrants présents dans les centres d'accueil et d'orien-

tation (CAO) du Lot-et-Garonne, une quinzaine serait réadmissible.

« Nous traitons la procédure avec eux de façon loyale et individualisée, argumente-t-il. Tout cela est très organisé, avec des recours possibles devant le tribunal administratif et le juge des libertés et de la détention. Il n'y a pas de réadmission d'office. »

Jacques Ranchère dit comprendre l'émotion des élus des communes qui gèrent de petits CAO accueillant quatre ou cinq migrants et leur attachement à bien faire les choses.

« Ces maires se sont beaucoup investis ; je les en remercie. Ils voient les migrants tous les jours, des liens hu-

ains se tissent. Mais dans CAO, il y a le O d'orientation, qui peut vouloir dire réadmission. C'est la difficulté de l'exercice : les migrants n'ont pas vocation à rester en CAO. Nous l'avons expliqué dès le début. »

Et de poursuivre : « À Calais, la décision de "dédubliniser" a été prise pour régler rapidement la situation. Mais c'était limité, et cette exception est prévue par Dublin III. Il n'y a pas deux poids deux mesures, et des "dédublinisations" sont possibles pour les populations vulnérables. Il y a le droit, mais aussi l'examen individuel de chaque cas. »

J.-C. W.